



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-05-03
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 0

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 mai 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **ROLLAND** Jérôme, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **SELTZ** Léna, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BOQUEL** Alexandra à **BONARDI** Bruno, **ROQUELAURE** Gervais Romain à **CLARENS** Gilles, **WALTHER** Marie à **GIMENEZ** Déborah, **DE LIMA** Mélina à **PERIES** Anaïs, **HULOT** Christian à **SELTZ** Léna

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-05-03 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1112-23,

VU la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

CONSIDERANT que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

• **Article 1** – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

• **Article 2** – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

Délibération N° 2026-05-03

Mairie de DREMIL-LAFAGE 1 Allée de l'Eglise 31280 DREMIL-LAFAGE

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

• **Article 3** – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 8 à 12 ans pour un effectif maximum de 6 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé ultérieurement par le Conseil municipal.

• **Article 4** – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

• **Article 5** – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

• **Article 6** – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

• **Article 7** – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>